



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 90

12 Septembre 2022

Actualité

Refondation et dialogue syndical **p 1**

Société

Sobriété, solidarité, exemplarité **p 2**

Droit à mourir dans la dignité, des avancées possibles. **p 3**

Autonomie

Aide à domicile temporaire de l'AGIRC ARRCO :
Comment ça marche ? **p 4**

Refondation et dialogue syndical

Le président de la République a installé le 8 septembre le Conseil national de la refondation (CNR) dont il avait annoncé la création lors de la campagne pour l'élection présidentielle. L'UNSA y était présente.

Dans la même semaine, une intersyndicale nationale s'est réunie pour échanger sur la situation sociale et les perspectives de mobilisation. L'UNSA y était également présente. Deux cadres bien différents où notre Union s'est exprimée et positionnée. Précisions.

Conseil national de la refondation (CNR).

L'UNSA a été invitée au même titre qu'une soixantaine de structures : organisations syndicales, associations et représentants de partis politiques. Il s'est tenu en présence du gouvernement.

Aux cinq thématiques initialement annoncées (école, santé, transition écologique, plein emploi, bien vieillir) se sont ajoutés en cours de réunion d'autres sujets : travail, inégalités, pauvreté.

Ces derniers mois, l'UNSA avait dénoncé sa mise à l'écart régulière par le pouvoir exécutif des différents échanges et discussions. Ce n'est plus le cas pour le CNR. Cette évolution a justifié notre présence et nous avons pu exprimer nos demandes et exigences, notamment pour que soit retiré de l'horizon politique le recul de l'âge de départ en retraite.

Un agenda social devrait être organisé suite à cette installation et des CNR territoriaux vont se tenir.

Dans l'attente d'en connaître les modalités et déclinaisons, l'UNSA reste lucide. Le CNR devra être capable de déboucher sur des propositions pragmatiques sans quoi sa pérennité pourrait être rapidement ébranlée. C'est à l'appréciation de cette capacité que l'UNSA jugera de l'utilité (ou non...) du CNR.

Intersyndicale nationale.

Dans le prolongement d'un texte unitaire adopté en juillet dernier, les organisations syndicales se sont réunies le 5 septembre pour échanger sur la situation sociale et les perspectives de mobilisation.

L'UNSA y a exprimé sa volonté d'aboutir à des positions communes sur certains sujets, même si chacune des organisations peut conserver des modalités d'expression et de mobilisation différentes.

Pour l'instant, l'UNSA privilégie les mobilisations sectorielles ou locales, tout en cherchant à préserver le cadre le plus unitaire possible.

En revanche, elle ne participera pas à la mobilisation du 29 septembre prochain. Cette initiative lancée par la seule CGT, sans concertation préalable, est aujourd'hui aspirée par des forces politiques. Même si nous pouvons partager l'esprit des revendications, en particulier sur le pouvoir d'achat et une meilleure répartition des richesses, cette mobilisation est détournée de son seul objet syndical.

Par ailleurs, pour l'UNSA, il nous semble nécessaire de préserver nos capacités de mobilisation si, comme cela semble aujourd'hui le cas, le gouvernement est résolu à reculer l'âge de départ en retraite.

A l'issue de l'intersyndicale, les organisations ont décidé de rédiger un texte commun sur le projet gouvernemental de réforme de l'assurance chômage. Elles ont également décidé de préserver leur cadre unitaire de discussion et de se retrouver le 3 octobre.

Sobriété,
solidarité,
exemplarité

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

En France et ailleurs, le thème de la sobriété fait l'objet de nombreuses interventions. Sans nier la nécessité de celles-ci, à l'UNSA Retraités, nous pensons qu'on ne peut isoler ce sujet sans tenir compte de deux autres éléments : la solidarité et l'exemplarité. Explications.

Du président de la République aux ministres, la sobriété fait son grand retour dans de nombreuses expressions politiques. Pour nous qui sommes retraité(e)s et donc d'un âge certain, nous avons l'expérience lointaine de la première crise pétrolière en 1973 et des économies d'énergie qu'à l'époque nous avons plutôt bien mises en œuvre.

Mais aujourd'hui, la sobriété ne peut se cantonner au seul registre de l'énergie. Elle concerne également un peu partout dans le monde d'autres sujets tels la gestion de l'eau, celle des terres agricoles, dans les pays riches et développés comme le nôtre, la surconsommation... Cette situation de bouleversements multiformes et quasiment planétaires provoque aussi, et comme toujours dans l'histoire humaine, un accroissement des injustices sociales et un appauvrissement des populations les plus démunies.



Pour l'UNSA Retraités, la sobriété implique la solidarité et nécessite l'engagement effectif de tous. Dans ce contexte, des citoyen(ne)s ordinaires - nous en sommes - font déjà individuellement et collectivement souvent via le tissu associatif ou (et) syndical des efforts pour atteindre l'objectif. Toutefois, notre action a ses limites. Il est des efforts de solidarité pour lesquels nous n'avons pas pris car ils sont d'une autre envergure. Ces efforts relèvent de la responsabilité des gouvernements. Illustration récente : l'accord entre l'Allemagne et la France pour échanger si besoin du gaz et de l'électricité. Mais cette petite avancée ne saurait faire oublier le comportement des pays riches. Lors de la crise sanitaire du Covid, la plupart n'ont pas doté en vaccins, parfois malgré leurs engagements, les pays en développement et les pays pauvres. Actuellement, on ne peut passer sous silence les justifications alambiquées et les atermoiements de certaines puissances riches dont la France pour ne pas exiger des efforts conséquents des profiteurs de crises dans le numérique, l'énergie, le transport maritime (containers)... et, si nécessaire, les taxer.

Sobriété, solidarité et exemplarité. Ce dernier mot peut prêter à sourire. Et pourtant, quand les puissants, gouvernants, hauts revenus, grandes fortunes, stars médiatiques...s'impliquent et montrent l'exemple, la mobilisation des plus modestes, celle des citoyen(ne)s, s'en trouve renforcée pour engager ou poursuivre leurs efforts. A l'inverse, quand les puissants s'exonèrent et ne jouent pas le jeu, et c'est le cas depuis trop longtemps, le fossé se creuse entre eux et le reste de la population.

Avec l'UNSA, nos représentants retraité(e)s ne cessent de prôner le dialogue social et, par la négociation, la recherche de compromis pour réguler une société plus que jamais fractionnée par les injustices et profondément inquiète (inflation, énergie, guerre en Ukraine). Nous ne faisons pas et n'aspérons pas à faire partie des puissants. Pourtant, il serait grand temps que les syndicalistes soient enfin entendus et leurs alertes prises en compte si on veut éviter le risque d'explosion et d'une crise d'ampleur dévastatrice pour le vivre ensemble.

Le Président de la République, en élevant Line Renaud au titre de grand-croix de la Légion d'honneur, le 2 septembre dernier, a salué le combat de l'actrice nonagénaire pour une fin de vie digne.

*À cette occasion, il a laissé entendre qu'il s'engagerait à faire évoluer la législation française pour une meilleure prise en compte du droit à mourir dans la dignité
Pour aller plus loin...*

Au cours de la campagne des présidentielles, Emmanuel Macron avait évoqué sa volonté de rapprocher la législation française du modèle belge, en ce qui concerne la fin de vie.

Un cadre législatif inadapté

Rappelons que cette question est actuellement régie par la loi Claeys Leonetti qui autorise depuis 2016 le recours à la sédation profonde et continue, pour les patients atteints d'une affection grave et incurable, lorsque le pronostic vital est engagé à court terme pour le patient. Cette disposition légale, trop souvent mal appliquée, est perçue comme inadaptée et violente par les partisans du droit à mourir dans la dignité. Les soins palliatifs n'offrent pas toujours la garantie d'une fin de vie apaisée et sans souffrance, et la sédation lente conduit à la mort par épuisement et dénutrition.

Des réticences, du côté de certains personnels soignants

À l'inverse, des membres du corps médical engagés dans les services de soins palliatifs évoquent le principe éthique « Primum non nocere » pour refuser le suicide assisté et l'euthanasie, estimant ces gestes contraires à la finalité des soins palliatifs.

Un débat parlementaire déjà bien engagé

On se souvient que le député Olivier Falorni avait déposé une proposition de loi visant à légaliser le droit à l'euthanasie en avril 2021. Son article 1^{er}, qui consacrait le droit à l'euthanasie, avait recueilli le soutien d'une très large majorité de députés. C'est une bataille procédurière menée par des députés conservateurs, avec le dépôt d'une avalanche d'amendements, qui avait empêché l'adoption de cette proposition de loi.

La perspective d'un projet de loi sur la fin de vie

En annonçant une vaste consultation et la mise en place d'une convention citoyenne sur la question du droit à mourir dans la dignité, le Président de la République laisse espérer qu'un projet de loi sur cette question soit rapidement soumis au parlement.

« Primum non nocere », d'abord ne pas nuire, certes... Mais n'est-ce pas nuire au patient que de lui imposer une survie altérant sa dignité, assortie de souffrances inutiles, alors que celui-ci réclame en toute conscience le droit de mettre un terme à son existence ?



La position de l'UNSA Retraités

À l'UNSA Retraités, nous apprécions positivement cette avancée, sur une question de société qui demeure complexe, mais qui a été tranchée dans le sens du progrès par plusieurs pays européens. Notre congrès de 2018 avait pris position clairement sur cette question après des débats aussi argumentés que passionnés.

Notre résolution avait arrêté la position suivante :

L'UNSA Retraités demande :

- **Le développement de services de soins palliatifs sur l'ensemble du territoire, en établissement ou à domicile,**
- **Des campagnes d'information pour faire connaître le dispositif des directives anticipées,**
- **Le respect, par l'équipe médicale, de la volonté du malade précédemment exprimée dans ces directives,**
- **L'application du droit à la sédation profonde jusqu'au décès.**

Compte tenu des évolutions constantes chez nos voisins européens, la loi doit progresser afin que toute personne en phase avancée ou terminale puisse, conformément à ses souhaits exprimés dans les directives anticipées, bénéficier d'une assistance médicalisée active à mourir.

Dans le débat qui pourrait s'ouvrir dans les prochaines semaines, c'est la position que défendra l'UNSA Retraités.

Aide à domicile temporaire de l'AGIRC ARRCO : Comment ça marche ?



L'AGIRC-ARRCO peut proposer aux retraités qui bénéficient d'une retraite complémentaire une aide à domicile temporaire. Cette aide est accordée aux personnes de plus de 75 ans ayant besoin d'un soutien ponctuel pour assurer leurs tâches quotidiennes (courses, aide à la personne, préparation des repas). Elle intervient lorsque le bénéficiaire d'une pension AGIRC-ARRCO est confronté à la maladie ou à un handicap temporaire, ou encore lorsqu'un proche aidant est absent.

Explications ...

Les bénéficiaires d'une pension AGIRC-ARRCO peuvent recevoir de leur caisse complémentaire une aide ponctuelle, lorsqu'ils ont à affronter une situation de perte d'autonomie temporaire liée à la maladie, à une convalescence suite à un accident ou une intervention chirurgicale, voire à l'absence d'un proche aidant.

Les conditions pour bénéficier de cette aide :

Outre les conditions d'affiliation à l'AGIRC ARRCO et les conditions d'âges, plus de 75 ans, le retraité ne doit pas bénéficier d'une aide de la CARSAT, de l'allocation d'Aide Personnalisée à l'autonomie (APA), ou d'une aide de la MSA.

L'aide ne peut être accordée en cas d'incapacité chronique ou durable. Dans ce cas, le retraité relève de l'APA.

Comment demander cette aide ?

Il faut formuler la demande par téléphone au 0 810 360 560.

L'agent contacté se chargera de l'ensemble des démarches :

- Formalités administratives
- Sélection de l'intervenant qui se déplacera à domicile
- Organisation de l'intervention d'une aide à domicile dans un délai de 48 h.



Quelle est la nature de l'aide apportée ?

Cette aide est déterminée, suite à l'évaluation de la situation du demandeur, par l'agent en contact avec la personne sollicitant l'aide.

Elle peut consister selon les besoins en une aide aux courses, une aide au ménage, une aide à la personne (toilette, habillage, cuisine...).

Pour chaque demande, 10 heures sont accordées et peuvent être réparties sur 6 semaines.

Un retraité peut solliciter plusieurs fois une aide au cours de la même année.

Les prestations assurées sont intégralement prises en charge par la caisse complémentaire. Le retraité n'a rien à payer et aucune retenue n'est exercée sur sa retraite complémentaire.